



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle Héritage du Centre Communautaire, ce dix-neuvième jour de décembre, de l'an deux mille vingt et deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Vacant		Conseillère	(3)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
	Pierre	Bouchard	Conseiller	(5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)
ABSENT :	Louis	Baribeau	Conseiller	(2)

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

22-12-175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

22-12-176 ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement #30, adopté le 7 janvier 1946, autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (991 CM) ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

PRÉVISIONS DES RECETTES

Taxe foncière	402 459 \$
Taxe collecte porte à porte	35 200 \$
Taxes services communautaires	20 084 \$
Taxes protection incendie	52 399 \$
Taxes déneigement Noisetiers	1 847 \$
École primaire	4 362 \$
Terres publiques	6 769 \$
Diversification des revenus	0 \$
Redevance recyclage et collecte	16 230 \$
Redevance élimination	4 000 \$



Autres recettes locales	64 173 \$
Remboursement de la TVQ	7 458 \$
Péréquation	0 \$
Autres - COVID-19	0 \$
Entretien et conservation réseau routier	322 783 \$
Création d'emploi	5 000 \$
Affectation	24 620 \$
TOTAL DES RECETTES PRÉVUES POUR 2023	<u>967 384 \$</u>
<u>PRÉVISIONS DES DÉPENSES</u>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	195 660 \$
Législation	27 583 \$
Gestion financière et administrative	128 517 \$
Greffe (élection)	3 609 \$
Évaluation	23 637 \$
Gestion du personnel	4 800 \$
Édifice municipal	7 514 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	101 550 \$
Police	40 014 \$
Protection incendie	60 536 \$
Mesure d'urgence	1 000 \$
TRANSPORT ROUTIER	408 891 \$
Voirie entretien été	164 443 \$
Voirie construction	61 975 \$
Travaux saisonniers	63 450 \$
Enlèvement de la neige	117 723 \$
Éclairage des rues	1 300 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	93 194 \$
Réseau d'égouts	0 \$
Matières résiduelles et recyclables	53 531 \$
Collecte porte-à-porte	19 353 \$
Gestion parc à conteneur	18 513 \$
Gestion des cours d'eau	1 797 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	87 881 \$
Urbanisme	19 316 \$
Promotion et développement	50 594 \$
Logement	5 000 \$
Autres (quotes-parts)	12 971 \$
LOISIRS ET CULTURE	76 708 \$
Chalet	0 \$
Administration	0 \$
Centre communautaire	45 593 \$
Patinoire	1 000 \$
Plage	2 620 \$
Parc et terrains de jeux	7 450 \$
Expositions et foires	3 200 \$
Autres (animation)	4 220 \$
Bibliothèque	10 125 \$



Activités diverses	2 500 \$	
FRAIS DE FINANCEMENT		3 500 \$
Intérêt prêt transporteur d'eau incendie	0 \$	
Fais bancaire	3 500 \$	
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		0 \$
Remboursement capital règlement emprunt	0 \$	
Immobilisation	0 \$	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2023		<u>967 384 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations ; qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart de quatre cent deux mille quatre cent cinquante-neuf dollars (402 459 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens-fonds de cette municipalité est de cinquante-trois millions six cent soixante et un mille cent trente-huit dollars (53 661 138 \$) ;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, que soit adoptée séance tenante :

Une taxe de SOIXANTE-QUINZE SOUS (0.75/100\$) du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ADOPTÉE

22-12-177 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023, 2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du code municipal stipule que « le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents » ;

CONSIDÉRANT QUE le programme des immobilisations de la municipalité de La Motte se présente comme suit :

Numéro	Identification	2023	2024	2025
001	Base de la Patinoire	30 000 \$	0\$	0 \$
002	Isolation grenier centre communautaire	45 000 \$	0 \$	0 \$
TOTAL		75 000 \$	0 \$	0 \$

EN CONSÉQUENCE :



IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que le programme triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec les sujets discutés à l'ordre du jour.

22-12-178 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, de LEVER LA SÉANCE.

Il est 19h10.

ADOPTÉE

Greffière-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)
